



RAPPORT ANNUEL

2020-2021



Commission du droit d'auteur du Canada,
Rapport annuel 2020-2021

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le Ministre de l'Industrie, 2021

This document is available in English.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web de la Commission du droit d'auteur du Canada
à l'adresse suivante : cb-cda.gc.ca

ISSN 1493-3284

N° de catalogue lu120F-PDF

Copyright Board
of Canada



Commission du droit d'auteur
du Canada

Le 31 août 2021

L'honorable François-Philippe Champagne, c.p., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour dépôt au Parlement, conformément à l'article 66.9 de la *Loi sur le droit d'auteur*, le trente-deuxième rapport annuel de la Commission du droit d'auteur du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Vice-présidente et première dirigeante,

Approuvé par

Nathalie Thériège, Vice-présidente et première dirigeante



Table des matières

Message du président.....	4
Message de la première dirigeante.....	6
À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada	8
Mandat.....	8
Redevances générées par les tarifs de la Commission	9
Survol historique.....	10
Gouvernance	11
Fonctionnement interne	13
Opérations de la Commission en 2020-2021.....	16
Bilan de l'année.....	16
Décisions : Tarifs et Arbitrage	18
Titulaires de droits d'auteur introuvables.....	19
Instances judiciaires.....	20
Projets de tarifs déposés par les sociétés de gestion	21
Demande d'arbitrage	22
Ententes déposées auprès de la Commission.....	22

Message du président

À titre de président, j'ai le plaisir de présenter le **Rapport annuel 2020-2021** de la Commission du droit d'auteur du Canada (ci-après la Commission).

Le rapport annuel fait état des activités de la Commission appuyant son mandat de tribunal administratif indépendant et de régulateur économique chargé d'établir les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de ces droits est confiée à une société de gestion collective. Ces activités trouvent leur succès dans la recherche, par la Commission, d'un équilibre entre une rémunération juste et équitable pour les titulaires de droits d'auteur et l'accès aux œuvres protégées pour les utilisateurs.

L'année 2020-2021 constitue une année hors du commun alors qu'une pandémie sans précédent est venue bouleverser la vie civile et tester la capacité d'adaptation des institutions publiques, incluant la Commission. En effet, les décisions de cette dernière concernent des industries et des intervenants qui ont été particulièrement affectés par la pandémie COVID-19, qu'il s'agisse des auteurs, des artistes-interprètes, des créateurs, des producteurs, des radiodiffuseurs et autres ayants-droits, des entreprises et des sociétés de gestion. Les conditions économiques de production, de distribution et d'utilisation de contenu protégé ont été profondément perturbées depuis mars 2020, et ce, sans que toutes les conséquences n'aient encore été évaluées ni même mesurées. Pour l'année 2020-2021, l'adaptation et la flexibilité auront donc été les mots d'ordre, alors que la Commission a dû réinventer sa façon de gérer ses opérations, à distance, tout en assurant la continuité des services offerts aux intervenants dont plusieurs peinent à récupérer financièrement après une année complète de pandémie.

Malgré ces défis liés à la pandémie et au ralentissement des activités de certaines industries impliquées dans les processus d'homologation des tarifs, la charge de travail de la Commission cette année est demeurée importante. En plus des dossiers en attente, la Commission a reçu vingt et une nouvelles propositions de tarifs déposées au plus tard le 15 octobre 2020, tel que prévu par le nouveau cadre législatif, et vingt et une demandes de licence pour l'utilisation d'œuvres dont les titulaires des droits sont introuvables conformément aux dispositions de l'article 77 de la *Loi sur le droit d'auteur*. De plus, cent dix ententes ont été déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 76 de la *Loi*. Enfin, en 2020-2021, la Commission a rendu 20 décisions, dont 2 décisions majeures, portant sur des dossiers complexes :

26 juin 2020 SODRAC c. SRC, 2008-2012 [[Réexamen](#)]

27 janvier 2021 SODRAC c. SRC, 2012-2018 [[Examen](#)]

La capacité de la Commission de rendre un nombre croissant de décisions nous porte à conclure que les réformes mises en œuvre à la Commission dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* en 2019 commencent à porter fruit et il faut s'en réjouir. C'est donc avec détermination et confiance que la Commission entrevoit son avenir, mais également avec pragmatisme et réalisme, car les défis restent nombreux. En 2021-2022, la Commission devra accompagner les sociétés de gestion collective et les utilisateurs dans la reprise de leurs activités, en leur offrant écoute et compréhension, dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de recherche de résultats. Elle devra aussi poursuivre la consolidation des réformes entreprises depuis 2019 dans le but d'améliorer encore davantage son efficacité et la transparence des services qu'elle offre aux Canadiens et Canadiennes.

Sur le plan personnel, j'ai accepté en octobre 2020 le mandat d'assumer la direction des travaux de la Commission à titre de Président pour les cinq prochaines années, me joignant de ce fait à une équipe de commissaires et de professionnels chevronnés et dont les compétences, l'expérience et les valeurs font de la Commission une institution reconnue au niveau international. Leur professionnalisme et leur dévouement pour la Commission malgré les nombreux défis auxquels tous et toutes ont dû faire face cette année, doivent être salués. Les résultats présentés dans ce Rapport annuel démontrent que l'institution a pris le bon chemin et je suis fier de pouvoir l'accompagner dans ce projet à titre de Président.

Approuvé par

Le président, l'honorable Luc Martineau



Message de la première dirigeante

La communauté des tribunaux administratifs fédéraux a été bousculée par la pandémie de COVID-19, et la Commission du droit d'auteur n'y a évidemment pas échappé. Heureusement, les efforts de modernisation amorcés dès 2019-2020 ont permis à l'organisation de puiser à même une nouvelle agilité pour s'adapter rapidement à cette réalité sans précédent, notamment en transférant la totalité de ses opérations vers un environnement virtuel, avec peu d'impact sur sa productivité ou la qualité de ses services. La Commission s'est montrée à l'écoute des parties, en particulier en adaptant ses procédures, en accordant des délais supplémentaires dans les dossiers à l'examen et en intégrant l'impact de la COVID-19 à son analyse des projets de tarifs.

L'année 2020-2021 fut donc une année de grands bouleversements en dépit desquels la Commission a su garder le cap sur ses objectifs d'efficacité, d'efficience et de transparence accrues, découlant des modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* en 2019 et du nouveau cadre réglementaire gouvernemental entré en vigueur en 2020. Et les résultats sont là : la modernisation des services corporatifs est maintenant presque complétée à la faveur d'un cadre de gestion financière plus robuste et une capacité accrue de communiquer avec les Canadiens et les Canadiennes au moyen d'un site Web plus complet et plus convivial, et un compte Twitter. Les pratiques internes en matière de gestion de ressources humaines ont été revues de façon à favoriser le recrutement, le développement professionnel, la diversité et l'inclusion, et bien sûr le mieux-être des employés. Les pratiques en matière de gestion de l'information ont aussi sollicité l'attention de la Commission, notamment la numérisation de plusieurs documents ayant une valeur opérationnelle et le lancement des travaux devant mener à la mise sur pied d'un greffe virtuel d'ici 2023.

En parallèle, la réorganisation interne du travail en appui aux processus d'homologation des tarifs, pierre angulaire de la modernisation de la Commission, s'est poursuivie. L'année 2020-2021 marque en effet la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire gouvernemental qui fixe les délais pour rendre des décisions. Les résultats sont positifs, tel que le démontrent le présent rapport et le nombre de décisions publiées.

Moderniser une institution va au-delà de simplement réduire les délais, et nous en sommes bien conscients. Outre la réduction des délais, un changement complet de culture et de vision doit nécessairement accompagner une Commission renouvelée à l'affût de l'évolution du marché du droit d'auteur et de la jurisprudence; et apte à jouer son double rôle de tribunal administratif indépendant et de régulateur économique en tenant compte de l'intérêt public.

Au cœur de toutes ces réalisations se trouvent les employé/es de la Commission qui se démarquent par leur expertise et leur dévouement, tout comme les trois commissaires à temps partiel. Ils ont tous et toutes été confronté/es comme jamais aux joies et aux difficultés liées au télétravail, et nous les remercions pour leur résilience et leur flexibilité. Nous avons également eu le plaisir d'accueillir en 2020-2021 un nouveau président, l'honorable Luc Martineau, à qui nous souhaitons beaucoup plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Approuvé par

Nathalie Théberge,
Vice-présidente et première dirigeante



À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada

Mandat

Le mandat de la Commission est défini dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la « *Loi* »). La *Loi* prévoit que la Commission intervient dans trois domaines, soit l'homologation de tarifs pour les œuvres dont les droits sont gérés collectivement; l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres protégées dont les titulaires des droits d'auteur sont introuvables; et l'arbitrage advenant qu'une société de gestion collective et un utilisateur ne puissent s'entendre sur les redevances à être versées.

Le rôle fondamental de la Commission du droit d'auteur du Canada est d'établir des tarifs et des licences justes et équitables tout en veillant à l'équité et au caractère opportun des processus. Cette exigence se retrouve spécifiquement dans la *Loi sur le droit d'auteur* : « La Commission fixe des redevances et des modalités afférentes en vertu de la présente loi qui sont justes et équitables [...] ». La nécessité d'avoir des processus rapides est également prévue dans la *Loi* : « Dans la mesure où l'équité et les circonstances le permettent, les affaires dont la Commission est saisie sont instruites avec célérité et sans formalisme [...] ».

Pour s'acquitter de son mandat, la Commission doit respecter les principes de justice naturelle; fonder ses travaux sur de solides principes juridiques et économiques; et faire preuve d'une connaissance approfondie des technologies et des modèles d'affaires en constante évolution. En tant que tribunal administratif, la Commission doit également tenir compte des décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada, lesquelles réajustent fréquemment le cadre juridique dans lequel la Commission évolue. Enfin, la Commission doit considérer que ses décisions sont sujettes à un contrôle judiciaire, ce qui signifie que les affaires des années précédentes peuvent être annulées lors d'un contrôle judiciaire, et renvoyées à la Commission.

En tant que tribunal indépendant, la Commission fait rapport de ses activités administratives au Parlement via le Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Tarifs et redevances

La Commission est principalement responsable de l'homologation de tarifs pour :

- l'utilisation d'œuvres musicales, d'enregistrements sonores et l'exécution en public par de nombreuses entités, telles que les stations de télévision, les stations de radio par satellite, les services de musique en ligne, les hôtels et les restaurants;
- l'utilisation d'œuvres littéraires par les établissements d'enseignement et les gouvernements;
- la retransmission d'œuvres par voie de signaux éloignés de télévision et de radio, ou pour la reproduction et l'exécution en public par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions de télévision et de radio; et
- la fabrication ou l'importation de supports audio vierges à des fins de copie privée.

Licences pour titulaires introuvables

Lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, il revient à la Commission de se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, une fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication.

Autres aspects du mandat de la Commission

Les sociétés de gestion collective et les utilisateurs de droits d'auteur peuvent s'entendre sur les redevances et modalités afférentes pour l'utilisation d'œuvres du répertoire d'une société de gestion. Afin de protéger l'intérêt public, la Commission peut être tenue de faire ce qui suit à l'égard des ententes :

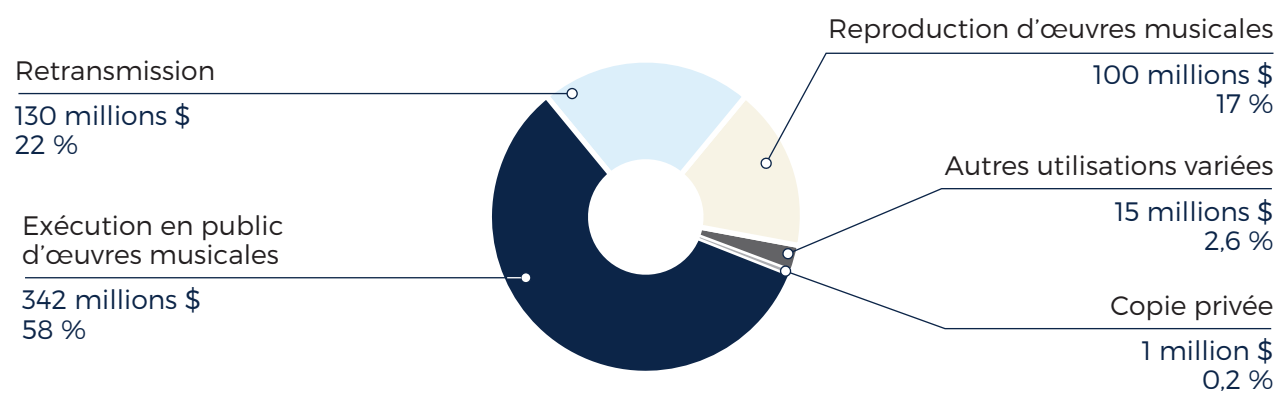
- En cas de mésentente entre les parties prenantes et à la demande de l'une ou l'autre des parties, en vertu de l'article 71 de la *Loi*, fixer les redevances à verser et/ou toute autre modalité connexe pour l'utilisation des œuvres;
- à la demande du Commissaire de la concurrence, examiner les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur, et déposées auprès de la Commission par l'une ou l'autre des parties en vertu de l'article 76 de la *Loi*;

La Commission est également tenue de fixer l'indemnité à verser par un titulaire de droit d'auteur à une personne pour qu'elle cesse d'accomplir des actes protégés suite à l'adhésion d'un pays à un traité international, notamment le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, la Convention de Berne, la Convention universelle ou l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis.

Redevances générées par les tarifs de la Commission

On estime à environ 588 millions \$ les redevances générées par les tarifs homologués par la Commission en 2019, selon les rapports annuels des sociétés de gestion collective et des estimés internes. Le graphique présente la ventilation de ces redevances selon les diverses utilisations des œuvres. L'exécution en public d'œuvres musicales, notamment l'utilisation de musique par les stations de radio, les restaurants et les cinémas représente 58 % des redevances en 2019, suivi par le régime de retransmission, la reproduction d'œuvres musicales, diverses autres utilisations d'œuvres et le régime de copie privée.

Estimation des redevances générées par les tarifs de la Commission du droit d'auteur en 2019 (selon le type d'utilisation)



Source : Rapports annuels de sociétés de gestion et estimés de la Commission.

* Certaines estimations ont été mises à jour sur la base d'informations plus récentes provenant des rapports annuels des sociétés de gestion.

Survol historique

C'est le 1^{er} février 1989 que la Commission du droit d'auteur voit officiellement le jour dans sa forme actuelle.

En plus des compétences qui relevaient auparavant de l'ancienne Commission d'appel du droit d'auteur, le mandat de la Commission nouvellement formée a été élargi au cours des ans pour inclure l'homologation de tarifs autres que pour l'exécution des œuvres musicales, et l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Depuis, le mandat de la Commission a continué d'évoluer pour tenir compte des changements politiques, technologiques et économiques qui ont influencé le droit d'auteur, tant au pays qu'à l'international.

1925

Mise sur pied de la première société canadienne de gestion du droit d'exécution en public d'œuvres musicales, littéraires et dramatiques au Canada, le Canadian Performing Rights Society (CPRS).

1932-1935

Enquêtes publiques sur les pratiques de CPRS qui relèvent l'importance, pour protéger l'intérêt public, de créer un organisme indépendant chargé d'examiner les tarifs pour l'exécution en public de la musique, de manière continue et avant qu'ils n'entrent en vigueur.

1989

Création de la Commission du droit d'auteur qui succède à la Commission d'appel du droit d'auteur avec des pouvoirs étendus, dont un rôle d'arbitre en cas de désaccord sur les redevances entre certaines sociétés de gestion et un utilisateur.

Rôle accru attribué par la *Loi* à la gestion collective des droits d'auteur en accordant notamment une reconnaissance formelle à toutes les sociétés de gestion des droits d'auteur, une mesure de sauvegarde contre les sanctions de nature pénale de la *Loi sur la concurrence*.

La *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis* confie à la Commission le mandat de fixer et répartir les redevances pour les œuvres retransmises sur des signaux éloignés de radio et télévision.

2012

Introduction de nouveaux droits et exceptions ayant une incidence sur l'établissement des tarifs soumis à la Commission, notamment la mise à disposition de contenu protégé en ligne et l'exception pour l'utilisation équitable à des fins d'éducation.

2020

Entrée en vigueur d'un nouveau règlement qui prévoit les délais pour rendre des décisions finales dans les dossiers dont la Commission est saisie afin de rendre les processus plus prévisible et augmenter leur efficacité.

1931

Modification de la *Loi* afin d'encadrer les tarifs de CPRS. Si l'autorité chargée d'administrer la *Loi* considérait que ses pratiques étaient contraires à l'intérêt public, les tarifs pouvaient être fixés par l'État après enquête effectuée par une commission constituée à cet effet.

1936

Création de la Commission d'appel du droit d'auteur. Le mandat de cet organisme était de réviser et d'approuver, annuellement, les propositions de tarifs soumises par les sociétés de gestion pour l'exécution publique des œuvres musicales et dramatiques comprises dans leur répertoire.

1997

Élargissement du mandat de la Commission, qui comprend désormais aussi l'homologation de tarifs liés :

- au droit de reproduction des auteurs;
- aux droits dits « voisins » des artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements sonores;
- aux copies pour usage privé d'enregistrements sonores d'œuvres musicales; et
- à l'enregistrement et l'utilisation d'émissions de radio et de télévision à des fins éducatives.

2019

Introduction de mesures législatives visant à clarifier la procédure et améliorer le fonctionnement interne de la Commission. Le mandat de la Commission est également codifié, en y intégrant explicitement la prise en considération de certains critères.

Toutes les sociétés de gestion sont désormais autorisées à négocier des ententes, déposer des projets de tarif ou solliciter l'arbitrage de la Commission en cas de désaccord sur les redevances ou modalités afférentes.

Gouvernance

La Commission du droit d'auteur est composée d'un maximum de cinq commissaires nommés par le Gouverneur en conseil pour des mandats d'un maximum de cinq ans, qui ne peuvent être renouvelés qu'une fois. La présidence de la Commission doit être confiée à un candidat qui est ou a été juge d'une cour supérieure, de comté ou de district. La présidence supervise les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires. La personne occupant la vice-présidence est également nommée à titre de première dirigeante et assure la direction des opérations de la Commission, ainsi que la gestion de ses ressources humaines et financières. À l'exception de la vice-présidente, les autres commissaires exercent leurs fonctions à temps partiel.



Président

L'honorable Luc Martineau a été nommé président de la Commission du droit d'auteur du Canada en octobre 2020 pour un mandat de cinq ans. Le juge Martineau était également juge à la Cour fédérale jusqu'à sa retraite le 30 août 2021. Il a été nommé juge de la Cour fédérale du Canada, Section de première instance et membre de droit de la Cour d'appel, le 25 janvier 2002, et juge de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, le 18 avril 2002. Le 2 juillet 2003, date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, il est devenu juge de la

Cour fédérale. Il était membre, puis président, du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles de 2007 à 2014. Auparavant, le juge Martineau avait établi son cabinet à titre d'avocat, arbitre et médiateur à Montréal de 1996 à 2002 et était associé du cabinet Langlois Robert de 1990 à 1996 et avocat et associé du cabinet Robert, Dansereau, Barré, Marchessault et Lauzon à Montréal de 1981 à 1990. Il a été conseiller juridique au président du Conseil canadien des relations de travail de 1979 à 1981. Le juge Martineau détient un LL.L (1977) et un LL.M (1985) de l'Université d'Ottawa. Il est membre du barreau du Québec depuis 1978.



Vice-présidente et première dirigeante

Nathalie Théberge a été nommée Vice-présidente et première dirigeante à temps plein de la Commission du droit d'auteur en octobre 2018 pour un mandat de cinq ans. Avant sa nomination, elle a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du gouvernement fédéral, notamment à titre de Directrice générale, Marché créatif et innovation et Directrice générale, Commerce international et droit d'auteur au ministère du Patrimoine canadien, et Directrice du Réseau international de politique culturelle. M^{me} Théberge copréside actuellement le Conseil des présidents et

présidentes de tribunaux fédéraux, et siège au comité directeur du Groupe des chefs des organismes fédéraux. M^{me} Théberge est titulaire d'une Maîtrise es Science (M.Sc.) en science politique de l'Université de Montréal et possède plusieurs certifications en gestion de changement, coaching et leadership.

Commissaires à temps partiel



Adriane Porcin a été nommée commissaire à temps partiel en septembre 2018 pour un mandat de quatre ans. M^{me} Porcin enseigne au sein du programme de *common law* de l'Université de Sherbrooke. Auparavant, elle a été professeure adjointe à la faculté de droit de l'Université du Manitoba pendant quatre ans. Bien que ses recherches portent sur le droit d'auteur, elle a enseigné une variété de sujets au fil des ans. M^{me} Porcin est titulaire d'une licence et d'une maîtrise de la faculté de droit d'Aix-en-Provence, d'une maîtrise de la faculté de droit de l'Université de Perpignan et d'un MBA de l'Université du Québec à Montréal.



Katherine Braun a été nommée commissaire à temps partiel en novembre 2018 pour un mandat de quatre ans. M^{me} Braun est une économiste dont la carrière comprend des années de service auprès des Nations Unies en collaboration avec plusieurs agences internationales sur des projets de développement international. Elle a également travaillé aux gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta sur les politiques publiques. M^{me} Braun est titulaire d'un MBA de l'Université de la Saskatchewan et d'une maîtrise en économie de l'Université de Genève.

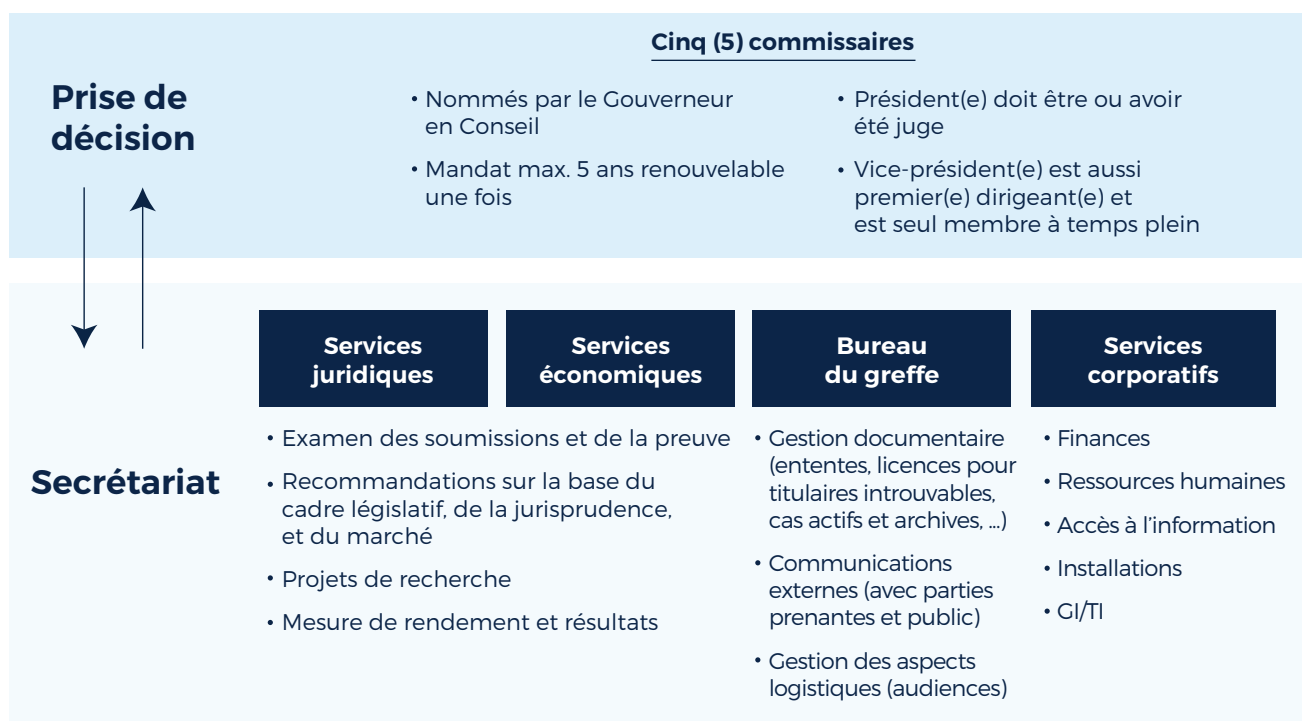


René Côté a été nommé commissaire à temps partiel en novembre 2018 pour un mandat de quatre ans. En juin 2020, M. Côté a été nommé Président du Conseil de la justice administrative du Québec. M. Côté est professeur de droit à la retraite à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), membre du Barreau du Québec depuis 1984 et membre à la retraite depuis 2015. Auparavant, M. Côté était Vice-recteur à la vie académique et Doyen de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM. Il s'intéresse particulièrement au droit en ce qui concerne les technologies et a écrit de nombreuses publications dans les domaines du droit de l'informatique, du droit international et du droit de la propriété intellectuelle. M. Côté est titulaire d'un doctorat en droit international public de l'Université Paris X-Nanterre et d'un LL.B. de l'Université du Québec à Montréal.

Fonctionnement interne

La Commission est une micro-organisation composée d'une vingtaine employé/es, regroupés en quatre équipes : les services juridiques, les services économiques, le bureau du greffe et les services corporatifs.

Le secrétariat appuie les commissaires dans leurs fonctions et assure le bon déroulement des opérations de la Commission. Le secrétariat est également chargé de recevoir et de répondre aux questions du public liées à son mandat. Les bureaux de la Commission sont situés au centre-ville d'Ottawa.



Veillez noter que des renseignements détaillés à propos des ressources de la Commission, y compris ses états financiers, figurent dans le Plan ministériel et le Rapport sur les résultats ministériels 2020-2021. Ces documents sont disponibles sur le site Web de la Commission.

Nouvelle vision stratégique pour le secrétariat

En tant que tribunal fédéral administratif, la Commission du droit d'auteur du Canada est totalement indépendante dans ses décisions. En tant qu'entité administrative au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), la Commission doit se conformer aux cadres juridiques, réglementaires et politiques du gouvernement du Canada en ce qui concerne ses activités et pratiques.

Pour guider ses décisions à cet égard, la Commission a adopté en 2019-2020 une nouvelle vision stratégique, des objectifs organisationnels et des résultats attendus pour son secrétariat :

La Commission est reconnue en tant que leader parmi les tribunaux administratifs fédéraux et les autres tribunaux du droit d'auteur dans le monde pour la qualité de son travail et ses pratiques innovantes.

Objectifs organisationnels :



Résultats attendus

La Commission s'emploie à être une institution crédible et respectée, tant par les créateurs que les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, en raison de l'efficacité des opérations qu'elle mène et de son expertise unique en matière de questions liées au droit d'auteur.

Elle s'adapte avec résilience et agilité aux défis posés par un environnement juridique et économique en constante évolution, que ce soit sur le plan national ou international, tout en offrant un appui de grande qualité aux parties et aux membres du public sollicitant ses services.





Opérations de la Commission en 2020-2021

Bilan de l'année

Atteindre ses objectifs malgré une année difficile

La Commission a connu une transformation majeure en 2019-2020, qui a débuté avec l'entrée en vigueur des changements apportés à la *Loi sur le droit d'auteur* en avril 2019, et qui s'est poursuivie avec l'arrivée de nouveaux dirigeants et un examen approfondi de ses processus internes. L'intention pour l'exercice 2020-2021 était de consolider ces changements; simplifier la structure opérationnelle et le processus décisionnel; rendre les dernières décisions impliquant les anciens commissaires; et préparer le terrain afin de bien positionner la Commission et les parties prenantes pour une mise en œuvre réussie de la nouvelle réglementation gouvernementale sur les délais pour rendre des décisions entrée en vigueur en décembre 2020.

Or, la crise sanitaire mondiale de la COVID-19 au début de 2020-2021 a créé des défis considérables pour la Commission, comme pour toutes les institutions fédérales. La Commission a su adapter ses priorités à cette nouvelle réalité, et a trouvé des moyens pratiques et efficaces de poursuivre ses opérations face à l'incertitude et aux changements constants, tant pour l'organisation que pour les parties prenantes. À l'interne, la Commission était bien positionnée, ayant déjà intégré le travail à distance à ses pratiques d'affaires et a su répondre rapidement aux besoins et aux intérêts des parties et intervenants, notamment les petites entreprises, gravement touchées par la pandémie.

Malgré ces défis imprévus créés par la pandémie de COVID-19, la Commission a réussi à tenir ses engagements de 2020-2021 et les changements opérationnels présentent des premiers résultats :

- La Commission a rendu 20 décisions, dont 2 portant sur des dossiers complexes et impliquant d'anciens commissaires;
- La Commission a aussi rendu 9 décisions liées à des demandes pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable. Toutes les décisions ont été rendues dans un délai maximal de 45 jours, conformément à nos normes de service;
- En même temps que la pandémie a forcé la Commission à reporter ou à annuler certaines activités prévues en personne, le passage vers un environnement de travail entièrement virtuel a accéléré à la fois le besoin et les occasions de concentrer les efforts de numérisation et de gestion de l'information. La Commission a lancé le développement d'un greffe virtuel, un système de dépôt électronique à l'usage de la Commission et des parties qui devrait être opérationnel en 2023. La Commission a également adapté ses activités à la réalité de la pandémie en modifiant, lorsque demandé par les parties, certains échéanciers liés aux étapes procédurales, et en appliquant une « lentille COVID » à son évaluation des dossiers afin de minimiser l'impact sur les parties, y compris les entreprises fermées pour différentes durées au cours de la dernière année;
- La Commission a mis en œuvre le nouveau règlement gouvernemental qui précise les délais et règles connexes concernant les procédures et la prise de décision de la Commission. La Commission a également fait des progrès dans la finalisation de son propre projet de règlement, lequel devrait être publié en 2022;

- Le fil Twitter et le site Web renouvelé de la Commission ont officiellement été lancés en juin et septembre 2020, et font partie de sa stratégie visant à favoriser un meilleur accès du public à l'information sur la Commission et ses décisions. Afin d'améliorer l'accès et faciliter la recherche, la Commission a rendu toutes les décisions prises depuis sa création en 1989 disponibles sur son site Web via la plateforme Decisia. Les décisions depuis 2020 sont également disponibles sur CanLii et des discussions sont en cours avec Lexum afin de rendre toutes les décisions antérieures de la Commission disponibles. De plus, la Commission a fait traduire plus de 300 décisions antérieures relatives aux titulaires introuvables, lesquelles seront bientôt disponibles en ligne, et numérisé plus de 7 000 ententes déposées conformément à l'article 76 de la *Loi*;
- La Commission a publié les *Lignes directrices sur la présentation de preuve économique à la Commission*, afin d'aider les parties à comprendre comment optimiser leur participation aux instances. Ces lignes directrices clarifient aussi les attentes de la Commission à propos de la présentation, la portée et le calibre des preuves, afin de faciliter leur utilité pour les parties, le personnel de la Commission et, en fin de compte, les commissaires de la Commission;
- Enfin, l'élaboration d'un nouveau cadre de mesure du rendement demeure une priorité absolue pour la Commission. Cependant, les travaux entamés en 2020-2021 pour revoir les indicateurs actuels ont été retardés, car des priorités liées à la COVID-19 ont prévalu. Toutefois, les efforts se poursuivront en ce sens en 2021-2022.

La Commission comme employeur de choix

En tant que micro-organisation ayant un besoin critique d'expertise hautement spécialisée, la plus grande force de la Commission demeure son personnel. Favoriser le bien-être au travail a toujours été une priorité de la Commission, mais les changements de circonstances ont réitéré l'importance d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire. Le personnel et les commissaires de la Commission ont tous fait preuve d'une résilience remarquable dans la transition au télétravail en s'adaptant non seulement aux nouvelles pratiques de travail, mais aussi aux nouveaux outils et pratiques technologiques.

Agissant en employeur responsable, la Commission a adopté plusieurs mesures favorisant le bien-être de ses employés face aux impacts que la pandémie a pu avoir sur eux. La Commission a fourni un accès à un service d'ombudsman et a encouragé le travail du Comité du mieux-être dirigé par les employés. Étant donné les restrictions relativement au perfectionnement professionnel en personne, la Commission a favorisé les ressources d'apprentissage en ligne en plus d'offrir du coaching à ses employés. La Commission a également effectué deux sondages, en juillet 2020 et février 2021, afin d'évaluer l'impact de la pandémie et du télétravail sur son personnel. Les résultats de ces sondages et du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux effectué en 2020-2021 ont aidé à cerner certains enjeux et à identifier des domaines où des améliorations étaient requises.

Enfin, la Commission s'est jointe au Défi 50/30 en décembre 2020 dans le cadre de son engagement à promouvoir la diversité et à favoriser l'inclusion dans tous les aspects de ses activités. Cette initiative, menée de concert par le gouvernement du Canada, des entreprises et des organismes de promotion de la diversité, lance un défi aux organisations canadiennes de favoriser l'inclusion et augmenter la représentation des divers groupes dans leur milieu de travail.

Transition vers une « nouvelle normalité » pour 2021-2022 et au-delà

L'année fiscale 2021-2022 présente une occasion de créer une « nouvelle normalité » post-pandémique. La Commission est prête à entamer ce processus, en explorant avec le Conseil des présidents et présidentes des tribunaux fédéraux (coprésidé par la Vice-présidente de la Commission) comment les tribunaux administratifs peuvent s'adapter pour tirer parti d'un environnement judiciaire plus virtuel. La Commission continuera de capitaliser sur ses succès et meilleures pratiques ainsi que sur les travaux en cours pour la mise en place d'un greffe virtuel d'ici 2023, pour relever les futurs défis de l'environnement juridique, économique et opérationnel en constante évolution, au profit des titulaires de droits, des utilisateurs et des Canadiens et Canadiennes dans le marché du droit d'auteur.

Décisions : Tarifs et Arbitrage

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, la Commission du droit d'auteur a rendu les **20 décisions** suivantes :

Artisti

Société Radio-Canada (2015-2017 et 2018-2020)	Retrait de tarif	26 juin
---	----------------------------------	---------

Ré:Sonne

Diffusions simultanées et webdiffusions non commerciales (2013-2019)	Tarif 1.B.2	4 décembre 2020
Fournisseurs de musique de fond (2014-2018)	Tarif 3.A	9 octobre 2020
Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de danse (2013-2018)	Tarif 6.A	31 juillet 2020
Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2018-2022)	Tarif 6.B	11 septembre 2020
Utilisation de musique enregistrée pour accompagner un divertissement pour adultes (2019-2023)	Tarif 6.C	26 février 2021

SOCAN

Radio - Radio non commerciale autre que la Société Radio-Canada (2018-2021)	Tarif 1.B	7 août 2020
Télévision - Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (2018-2022)	Tarif 2.B	7 août 2020
Télévision - Société de télédiffusion du Québec (2018-2022)	Tarif 2.C	7 août 2020
Clubs de divertissement pour adultes (2018-2022)	Tarif 3.C	7 août 2020
Expositions et foires - Accès à un concert (2018-2021)	Tarif 5.B	7 août 2020
Musiciens ambulants et musiciens de rue; musique enregistrée et Fanfares; chars allégoriques avec musique (2018-2022)	Tarifs 10.A, 10.B	4 septembre 2020

Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et événements similaires; spectacles d'humoristes et spectacles de magiciens (2018-2022)	Tarif 11.A	7 août 2020
Transports en commun (2018-2022)	Tarifs 13.A, 13.B, 13. C	7 août 2020
Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organismes communautaires semblables (2021-2022)	Tarif 21	7 août 2020
Ordonnance relative à la compétence (2007-2018)	Tarif 22.D.3	9 juillet 2020

SOCAN, Ré:Sonne

Radio – Société Radio-Canada (SOCAN : 2015-2018; Ré:Sonne : 2012-2019)	Tarif 1.C	13 novembre 2020
--	-----------	------------------

CMRRA, SOCAN, Connect/SOPROQ, Artisti

Radio commerciale pour la reproduction (2020-2023)	Tarif	11 décembre 2020
--	-------	------------------

Arbitrage

SODRAC c SRC (2008-2012)	Réexamen	26 juin 2020
SODRAC c SRC (2012-2018)	Examen	27 janvier 2021

Titulaires de droits d'auteur introuvables

En vertu de l'article 77 de la *Loi*, la Commission peut émettre des licences pour autoriser l'utilisation d'œuvres publiées, de fixations de prestations, d'enregistrements sonores publiés ou de la fixation d'un signal de communication lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. La *Loi* exige cependant des requérants qu'ils aient fait des efforts raisonnables pour retrouver le titulaire du droit d'auteur. Les licences délivrées par la Commission sont non exclusives et valides seulement au Canada.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, 21 demandes de licences ont été déposées auprès de la Commission. De plus 27 demandes ont été traitées, dont 9 décisions rendues. Les autres dossiers (18) ont été fermés pour diverses raisons, notamment si la demande a été retirée ou si les titulaires des droits ont été retrouvés.

Les 2 licences suivantes ont été délivrées :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) , Montréal (Québec)	Reproduction, mise à la disposition et communication au public par télécommunication de photographies
The Slieves , Ducan (Colombie-Britannique)	Reproduction mécanique et digitale, distribution par transfert de propriété, mise à disposition et communication au public par télécommunication d'une œuvre musicale

Les 7 demandes suivantes ont été refusées :

Vincent Beaulne , Montréal (Québec)	Reproduction d'un poème
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) , Montréal (Québec)	Reproduction de quatre films
Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges , Montréal (Québec)	Reproduction de six photographies
Ruth A. Thideman , Quesnel (Colombie-Britannique)	Reproduction de photographies apparaissant sur des cartes postales
Eyesteel (CHW8) Productions Inc. , Montréal (Québec)	Reproduction d'un extrait d'un programme de télévision
Bob Muggerridge , St. John's (Terre-Neuve)	Reproduction du poème « The Day Is Done » de Henry Wadsworth Longfellow
Sylvie Genest , Montréal (Québec)	Reproduction d'une photographie de Gaston Rochon à Paris (1967)

Instances judiciaires

Cour d'appel fédérale

Le 5 juin 2020, la Cour d'appel fédérale a rendu deux décisions en contrôle judiciaire de décisions de la Commission :

[Entertainment Software Association c. Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique](#), 2020 CAF 100, concernant l'étendue du droit de communication au public par télécommunication en ce qui a trait à l'acte de mettre à disposition du contenu en ligne.

L'autorisation d'appel de cette décision a été accordée par la Cour Suprême du Canada le 22 avril 2021 (No. de dossier [39418](#)).

[CMRRA-SODRAC Inc. c. Apple Canada Inc.](#), 2020 CAF 101, traite des redevances applicables à de tels actes de mise à disposition.

Projets de tarifs déposés par les sociétés de gestion

Un total de 21 projets de tarifs ont été déposés en 2020, pour les années 2022 à 2024 :

Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP)

Copie privée	Tarif
--------------	-------

Ré:Sonne

Radio non commerciale	Tarif 1.B
Radiodiffusion et diffusions simultanées de la SRC	Tarif 1.C
Services de radio par satellite	Tarif 4
Transmissions non interactives et semi-interactives	Tarif 8

SOCAN

Radio commerciale	Tarif 1.A
Radio non commerciale autre que la SRC	Tarif 1.B
Stations de télévision commerciales	Tarif 2.A
Cabarets, cafés, clubs, etc. – Exécution en personne	Tarif 3.A
Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique populaire	Tarif 4.A
Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique classique	Tarif 4.B
Expositions et foires	Tarif 5.A
Concerts lors d'expositions et de foires	Tarif 5.B
Cinémas	Tarif 6
Exécution d'œuvres particulières	Tarif 14
Musique de fond dans les établissements non régis par le tarif 16 – Musique de fond	Tarif 15.A
Musique de fond dans les établissements non régis par le tarif 16 – Attente musicale au téléphone	Tarif 15.B
Fournisseurs de musique de fond	Tarif 16
Transmission de services de télévision payante, services spécialisés et autres services de télévision par des entreprises de distribution	Tarif 17
Services offerts dans les chambres d'hôtel et de motel	Tarif 23

SOCAN – SODRAC

Télévision commerciale	Tarif 2.A.R
------------------------	-------------

Demande d'arbitrage

Le 29 juillet 2020, Sirius XM Canada Inc. (Sirius) a demandé à la Commission de fixer le taux des redevances et les modalités afférentes pour l'utilisation par voie de radio satellite et de services en ligne par Sirius du répertoire constitué d'œuvres musicales dont les droits sont administrés par l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux (CMRRA) pour les années 2020-2025. De plus, Sirius a demandé concomitamment que la Commission délivre une licence provisoire qui régirait ces activités jusqu'à la décision finale en arbitrage.

Ententes déposées auprès de la Commission

L'article 76 de la *Loi* prévoit que si une entente est déposée auprès de la Commission dans les quinze jours suivant sa conclusion, les parties ne peuvent pas être poursuivies aux termes de l'article 45 de la *Loi sur la concurrence*. La même disposition prévoit que le Commissaire de la concurrence peut avoir accès aux ententes ainsi déposées. Si ce dernier estime qu'une entente est contraire à l'intérêt public, il peut demander à la Commission de l'examiner.

En 2020-2021, 110 ententes ont été ainsi déposées auprès de la Commission.

Access Copyright (108 ententes)

- *Neovasc, New Brighton (MN)*
- *College of Speech and Hearing Health, Vancouver (C.-B.)*
- *Neovasc, New Brighton (MN)*
- *Registered Psychiatric Nurses Association of Saskatchewan, Regina (SK)*
- *Bayer Inc., Mississauga (ON)*
- *Columbia International College, Hamilton (ON)*
- *Associated Hebrew Schools of Toronto, Toronto (ON)*
- *Lycée Claudel, Ottawa (ON)*
- *Ontario Conference of the Seventh-day Adventist Church, Oshawa (ON)*
- *Ashbury College, Ottawa (ON)*
- *Peoples Christian Academy Inc., Markham (ON)*
- *Toronto District Christian High School, Woodbridge (ON)*
- *St. John's-Kilmarnock School, Breslau (ON)*
- *Timothy Christian School, Barrie (ON)*
- *ISNA High School, Mississauga (ON)*
- *London Christian Academy, London (ON)*
- *Prestige School Inc., Toronto (ON)*

- *St. Thomas Community Christian School, St. Thomas (ON)*
- *Trenton Christian School, Trenton (ON)*
- *Sunnybrook School, Toronto (ON)*
- *Bridgeway Academy Association, Dartmouth (N-É)*
- *King's-Edgehill School, Windsor (N-É)*
- *Montcrest School, Toronto (ON)*
- *MacLachlan College, Oakville (ON)*
- *Toronto Waldorf School, Thornhill (ON)*
- *Toronto Heschel School, Toronto (ON)*
- *Maranatha Christian Academy, Windsor (ON)*
- *Rockway Mennonite Collegiate, Kitchener (ON)*
- *Whitefield Christian Schools, Scarborough (ON)*
- *King Christian School, East Gwillimbury (ON)*
- *Robert Land Academy, Wellandport (ON)*
- *Koinonia Christian Academy, Bloomingdale (ON)*
- *Timothy Christian School, Owen Sound (ON)*
- *Newmarket & District Christian Academy, Newmarket (ON)*
- *Northumberland Christian School, Cobourg (ON)*
- *Unity Christian High School, Barrie (ON)*
- *Signet Christian School, North York (ON)*
- *Town Centre Montessori Private Schools, Markham (ON)*
- *John Knox Christian School Society of Mississauga, Oakville (ON)*
- *Hillfield Strathallan College, Hamilton (ON)*
- *Brampton Christian School, Caledon (ON)*
- *Al-Taqwa Academy Foundation, London (ON)*
- *Pretty River Academy, Collingwood (ON)*
- *Hamilton District Christian High School, Ancaster (ON)*
- *Rothesay Netherwood School, Rothesay (NB)*
- *Upsala Christian School, Upsala (ON)*
- *Great Lakes Christian College, Beamsville (ON)*
- *Linden School, Toronto (ON)*
- *St. Mildred's-Lightbourn School, Oakville (ON)*
- *Dunnville Christian School, Dunnville (ON)*

- *Bishop Hamilton Montessori School, Ottawa (ON)*
- *London Christian High, London (ON)*
- *Infection Prevention and Control Canada (IPAC), Winnipeg (MN)*
- *Havergal College, Toronto (ON)*
- *Elora Road Christian School, Guelph (ON)*
- *Meadow Green Academy, Mississauga (ON)*
- *Halton Hills Christian School, Georgetown (ON)*
- *Camrose Public Library Board, Camrose (AB)*
- *Herzing College (Winnipeg Campus), Winnipeg (MN)*
- *Medicine Hat Public Library, Medicine Hat (AB)*
- *Rosebud School of the Arts, Rosebud (AB)*
- *Brandon University, Brandon (MB)*
- *Saint-Paul University, Ottawa (ON)*
- *Taylor University College and Seminary, Edmonton (AB)*
- *Michener Institute of Education at UHN, Toronto (ON)*
- *Mutual Fund Dealers Association of Canada, Toronto (ON)*
- *Durham College of Applied Arts and Technology, Oshawa (ON)*
- *Johnson and Johnson Inc., Markham (ON)*
- *William and Catherine Booth University College, Winnipeg (MB)*
- *British Columbia Institute of Technology, Burnaby (C.-B.)*
- *Border Regional Library, Virden (MB)*
- *University of Moncton, Moncton (NB)*
- *Regent Park School of Music, Toronto (ON)*
- *Redeemer University, Ancaster (ON)*
- *Swan Hills Municipal Library, Swan Hills (AB)*
- *Lakefield College School, Lakefield (ON)*
- *Orillia Christian School, Orillia (ON)*
- *Alberta Innovates, Edmonton (AB)*
- *Northern Ontario School of medicine, Sudbury (ON)*
- *Kohai Educational Centre, Toronto (ON)*
- *Bonnechere Union Public Library, Eganville (ON)*
- *Marathon Public Library, Marathon (ON)*
- *The Regional Municipality of York, Newmarket (ON)*

- *Mary, Mother of God School*, Toronto (ON)
- *Islamic Foundation School*, Toronto (ON)
- *Wilfrid Laurier University*, Waterloo (ON)
- *Admaston Bromley Public Library*, Douglas (ON)
- *Trinity Christian School*, Burlington (ON)
- *True North Christian Academy*, Stayner (ON)
- *Crestwood School*, Toronto (ON)
- *Eitz Chaim Schools*, Toronto (ON)
- *St. George's (Islington) Church Nursery School Inc.*, Etobicoke (ON)
- *North Star Montessori*, Mississauga (ON)
- *The Dunblaine School*, Toronto (ON)
- *Reach Out Centre for Kids ROCK*, Burlington (ON)
- *Abelard School*, Toronto (ON)
- *Fulford Academy Inc.*, Brockville (ON)
- *North Shore Multicultural Society (NSMS)*, North Vancouver (C.-B.)
- *Kingsway College*, Oshawa (ON)
- *Grace Christian School*, Charlottetown (I.-P.-É)
- *Lac du Bonnet Regional Library*, Lac du Bonnet (MB)
- *Oxford County*, Woodstock (ON)
- *Sussex Christian School*, Sussex (N.-B.)
- *Vale Canada Limited*, Mississauga (ON)
- *YMCA of Three Rivers*, Cambridge (ON)
- *Bond Academy*, Toronto (ON)
- *Human Resources Professionals Association*, Toronto (ON)
- *Interprofessional Practice and Learning*,
Halifax (N.-É.)

CBRA (Agence des droits des radiodiffuseurs canadiens) (2 ententes)

- *Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Minister of Foreign Affairs (Global Affairs)*, Ottawa (ON)
- *TV Eyes Inc.*, Connecticut (USA)